



Corporation de Gestion
de la Voie Maritime
du Saint-Laurent

The St. Lawrence
Seaway Management
Corporation

Foire aux questions

Merci de visiter la page « Nous joindre ». Avant de remplir le formulaire de commentaires, veuillez consulter notre Foire aux questions (FAQ).

Si vous ne trouvez pas réponse à votre question dans la FAQ, veuillez remplir [le formulaire de commentaires](#).

Plaisanciers

Plusieurs des réponses dans cette catégorie renvoient au Guide des embarcations de plaisance. On peut consulter ce document en accédant à notre site Web, puis en cliquant sur l'onglet « Navigation de plaisance », puis sur « Guide des embarcations de plaisance ». Voici [un lien direct vers ce document](#).

1. Quelles sont les dates de début et de fin de la saison de navigation de plaisance ?

La saison s'étend généralement de mai à octobre. Pour connaître les dates précises de cette saison, veuillez [cliquer ici](#).

2. Combien coûtent les péages pour les embarcations de plaisance ?

Tous les péages actuellement en vigueur sont indiqués sur notre site Web. [Cliquez sur ce lien](#).

3. Peut-on payer comptant ?

La Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent n'accepte plus les paiements en argent comptant, et ce, depuis 2021. Il n'y a plus de distributrices automatiques de billets sur les quais des embarcations de plaisance, à côté des écluses. Les paiements des droits de passage à toutes les écluses situées du côté canadien du tronçon Montréal-Lac Ontario doivent être effectués grâce à notre [système de réservation en ligne](#).

Aux écluses localisées du côté américain dudit tronçon, les péages pour les embarcations montantes seront perçus par l'agent responsable à l'écluse Bertrand H. Snell. Les péages pour les embarcations descendantes seront perçus par l'agent responsable à l'écluse Dwight D. Eisenhower. Les plaisanciers sont priés d'avoir le montant exact du péage, en argent comptant. Aucune prime pour le taux de change ne sera accordée. Les cartes de crédit ne sont pas acceptées aux écluses américaines, et il est impossible de faire l'achat de billets sur place; toutefois il est possible de s'en procurer à l'avance en visitant le site Web <https://www.pay.gov/public/home>.

4. Est-il nécessaire de réserver pour traverser les écluses localisées du côté canadien ?

Oui

5. Comment faire pour réserver ?

Vous devez réserver votre place à l'avance en accédant à notre [système de réservation en ligne](#). Connectez-vous en vous servant de l'information pour votre compte. Si vous n'avez pas de compte, le système vous demandera d'en créer un.

6. Puis-je choisir de ne traverser que certaines écluses en particulier ?

Dans le tronçon Montréal-Lac Ontario, vous pouvez traverser chacune des écluses individuellement, sauf pour celles de Beauharnois, qui doivent être traversées ensemble. Pour les écluses du canal Welland, il faut traverser la totalité des huit écluses.

7. Où puis-je consulter l'horaire d'éclusage pour les plaisanciers ?

Vous pouvez cliquer sur l'onglet « Embarcations de plaisance » pour obtenir le lien vers l'horaire, puis sélectionner « Heures prévues d'éclusage pour les plaisanciers ». [Cliquez ici pour le lien direct](#).

Il n'y a pas d'horaire d'éclusage préétabli pour les écluses américaines Snell et Eisenhower.

8. Comment modifier ou annuler une réservation ?

Vous pouvez modifier ou annuler une réservation jusqu'à 7 h le jour même du transit. Vous devez alors vous connecter au [système de réservation en ligne](#) pour modifier votre transaction.

9. Les réservations annulées sont-elles remboursées ?

Vous êtes admissibles à un remboursement si vous annulez votre réservation avant 7 h le jour du transit. Pour annuler, veuillez-vous connecter au [système de réservation en ligne](#).

10. Qui dois-je appeler lorsque je suis rendu à l'écluse ou à la porte de l'écluse ?

Pour le tronçon Montréal-Lac Ontario, le système de signalisation présente l'information nécessaire aux plaisanciers. Les plaisanciers pourront transiter dans l'heure suivant leur arrivée et ils seront informés du moment de leur passage par haut-parleur. Les utilisateurs doivent consulter le site Web de la CGVMSL ou composer le 450-672-4115, poste 2235, pour connaître les heures d'éclusage au cours de la journée. L'information sur les éclusages est mise à jour quotidiennement vers 7 h 30.

Pour traverser le canal Welland, les utilisateurs doivent être en place au quai des embarcations de plaisance à 9 h, pour les transits montants, et à 7 h pour les transits descendants. Ils doivent signaler leur présence en appelant le centre des opérations sur le canal VHF 14 (156,7 MHz) ou par téléphone cellulaire, au 289-690-4344.

11. Quelle est la hauteur maximale admissible pour une embarcation de plaisance ?

La hauteur libre sous les ponts est de 12 mètres (39,5 pieds) au-dessus de la ligne de flottaison. Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter la page 7 du [Guide des embarcations de plaisance](#).

12. Puis-je laisser mon embarcation amarrée pendant la nuit au quai des embarcations de plaisance ?

Non. Les écluses sont ouvertes au trafic maritime 24 heures sur 24. De grands navires commerciaux et de petites embarcations de plaisance circulent continuellement dans cette zone. Pour votre sécurité, les amarrages aux quais sont interdits pendant la nuit.

13. Puis-je amarrer mon bateau pendant la nuit en bordure du canal de la Voie maritime ?

Non. L'amarrage de nuit est interdit en bordure du canal de la Voie maritime.

14. Puis-je traverser les écluses sans passagers ?

Non. Dans le canal Welland, où la turbulence des courants est plus prononcée, toutes les embarcations montantes qui traversent les écluses 1 à 7 doivent avoir au moins trois (3) personnes à bord, c'est-à-dire un conducteur et deux personnes capables de manœuvrer les amarres. Il faut au moins deux (2) personnes à bord pour les transits descendants.

Pour le tronçon Montréal-Lac Ontario, il doit y avoir au moins deux (2) personnes à bord pour les transits montants et descendants.

Veillez consulter la page 16 du [Guide des embarcations de plaisance](#).

15. Puis-je remorquer une petite embarcation dans les écluses (p. ex. bateau pneumatique, motomarine, etc.) ?

Non. Il est interdit de remorquer de petites motomarines ou des canots pneumatiques derrière une embarcation de plaisance lors d'un transit dans les écluses canadiennes. Ces embarcations doivent être solidement arrimées sur le pont de l'embarcation de plaisance pendant le passage. Veuillez consulter la page 3 du [Guide des embarcations de plaisance](#).

16. Puis-je traverser la frontière à bord de mon embarcation de plaisance ?

Les plaisanciers qui veulent passer la frontière internationale en traversant les écluses doivent d'abord consulter l'Agence des services frontaliers du Canada ou le département américain Homeland Security.

17. Comment obtenir les dernières mises à jour pertinentes pour les propriétaires d'embarcations de plaisance ?

[Abonnez-vous ici](#) pour recevoir gratuitement par courriel les Bulletins des plaisanciers de la Voie maritime. Sur notre site Web, on peut y accéder en cliquant sur l'onglet « Navigation de plaisance », puis sur « Bulletins des plaisanciers de la Voie maritime ».

18. Combien de temps faut-il pour traverser les écluses ?

La durée d'un éclusage varie entre 30 et 45 minutes, en général. Il faut en moyenne 10 heures pour traverser le canal Welland, mais le temps de transit peut nécessiter plus de 12 heures, et l'équipage doit être prêt à rester en poste continuellement pendant cette période.

Ponts

1. Où puis-je me renseigner sur l'état des ponts ?

Il est possible de consulter l'état des ponts dans notre site Web en cliquant sur le lien « État des ponts » dans la partie supérieure droite de notre page d'accueil. Cliquez ici pour voir [la page](#).

2. Pourquoi les prévisions pour les levages des ponts ne sont-elles pas toujours exactes ?

Un certain nombre de facteurs peuvent intervenir :

- la météo;
- le trafic maritime;
- le type de navire;
- les problèmes routiers;
- les mesures d'urgence.

En outre, le parcours optimal d'un navire dépend de divers facteurs comme les vents, les courants, le trafic maritime ou même les mesures obligatoires liées au pilotage, qui ont tous une incidence sur l'horaire de chaque navire qui approche les ponts et les écluses. Ces facteurs varient d'un navire à l'autre.

3. Pendant combien de temps en moyenne un pont est-il « indisponible » en raison d'un levage ?

Plusieurs variables peuvent influencer l'heure exacte de fermeture du pont. Cela dit, voici quelques moyennes : Pour les navires commerciaux, l'opération dure environ 15 minutes. Pour les plaisanciers et pour les travaux d'entretien, l'opération dure environ 10 minutes.

4. Pourquoi les ponts sont-ils parfois levés alors qu'il ne passe aucun navire ?

Dans certains cas, le pont est levé pour des travaux d'entretien régulier. Il peut être fermé pour des raisons de sécurité, ou encore dans des circonstances imprévues comme des incidents à terre ou des problèmes de circulation. On peut obtenir l'information sur les fermetures de ponts et les travaux d'entretien en consultant notre page Web sur l'état des ponts.

5. Quelles directives avez-vous adoptées pour atténuer l'incidence du passage des navires dans le canal Welland ?

Les pratiques suivantes ont été mises en place :

- Un accord a été conclu avec les services médicaux d'urgence, le service de sécurité incendie, la région et le ministère des Transports pour établir la priorité des véhicules des services médicaux d'urgence et de sécurité incendie sur tout autre utilisateur du pont en cas d'urgence :
 - Une ligne téléphonique directe permet aux services médicaux d'urgence et de sécurité incendie d'appeler à l'avance notre centre des opérations pour définir le meilleur plan d'action en fonction de l'horaire :
 - 1. Garder le pont abaissé ou l'abaisser en attendant le passage des véhicules d'urgence.
 - 2. Indiquer l'état du pont et le meilleur trajet de contournement.

- Du lundi au vendredi, entre 7 h 30 et 9 h, et entre 16 h et 17 h 30, pendant les heures de pointe et les périodes de transport scolaire sur les voies de circulation autour du canal et celles qui le traversent, nous faisons le maximum pour éviter de lever le pont 1 (Lakeshore) et le pont 3a (Carleton) en même temps.
- En cas de fermeture de la Queen Elizabeth Way (Skyway), nous collaborons avec les responsables de la région et le ministère des Transports pour établir un équilibre entre les ponts afin d'atténuer l'incidence des levages sur la circulation routière.
- Pendant la saison des plaisanciers, les embarcations de plaisance qui traversent le canal Welland sont maintenant regroupées afin de limiter le nombre de levages des ponts.
- Notre page Web sur l'état des ponts et notre application mobile peuvent être consultées par le public; elles indiquent l'état des ponts et fournissent d'autres renseignements.
- Il est aussi possible d'avoir accès à une carte interactive dans notre site Web, qui indique l'emplacement exact des navires dans le canal et à proximité, permettant ainsi aux utilisateurs des ponts de choisir le meilleur trajet à emprunter.

6. Que fait la Voie maritime pour s'assurer que les quatre ponts ne sont pas levés en même temps dans le secteur du canal Welland ? Existe-t-il une politique pour éviter une telle situation ?

Le levage des 4 ponts en même temps constitue une anomalie résultant d'événements très rares, et ne se produit généralement pas dans la gestion des ponts du canal Welland.

L'alignement des navires dans le canal Welland nécessite toujours une sécurité accrue pour assurer un parcours optimal des navires quand ils approchent des ponts et des écluses :

- Le maintien du parcours optimal d'un navire dépend de divers facteurs imprévisibles, comme les vents et les courants, qui ont une incidence sur l'horaire d'un navire approchant les ponts et les écluses. Ces facteurs peuvent entraîner des problèmes de circulation à terre qui sont inévitables afin d'assurer la sécurité et la protection.

Nous avons adopté des pratiques exemplaires afin d'atténuer ces problèmes d'horaire pour la circulation à terre à proximité du canal et au-dessus de celui-ci.

7. Le passage des navires dans le canal Welland met-il en danger les habitants de Port Weller East ?

Non. L'alignement des navires dans le canal Welland nécessite toujours une sécurité accrue pour assurer un parcours optimal des navires quand ils approchent des ponts et des écluses :

- Le maintien du parcours optimal d'un navire dépend de divers facteurs imprévisibles, comme les vents et les courants, qui ont une incidence sur l'horaire d'un navire qui approche les ponts et les écluses. Ces facteurs peuvent entraîner des problèmes de circulation à terre qui sont inévitables afin d'assurer la sécurité et la protection.

De plus, un accord a été conclu avec les services médicaux d'urgence et de sécurité incendie, la région et le ministère des Transports pour établir la priorité des véhicules des services médicaux d'urgence et de sécurité incendie sur tout autre utilisateur du pont en cas d'urgence :

- Une ligne téléphonique directe permet aux services médicaux d'urgence et de sécurité incendie d'appeler à l'avance notre centre des opérations pour définir le meilleur plan d'action en fonction de l'horaire :
 - 1. Garder le pont abaissé ou l'abaisser en attendant le passage des véhicules d'urgence.
 - 2. Indiquer l'état du pont et le meilleur trajet de contournement.

Cette façon de faire a toujours été respectée par tous et, à ce jour, les véhicules des services médicaux d'urgence et de sécurité incendie ont toujours pu circuler.

8. Quand les 4 ponts sont levés, quelle procédure les véhicules d'urgence doivent-ils adopter s'ils doivent se rendre aux résidences et aux entreprises du côté est du canal Welland ?

Un accord a été conclu avec les services médicaux d'urgence, le service de sécurité incendie, la région et le ministère des Transports pour établir la priorité des véhicules des services médicaux d'urgence et de sécurité incendie sur tout autre utilisateur du pont en cas d'urgence :

- Une ligne téléphonique directe permet aux services médicaux d'urgence et au service de sécurité incendie d'appeler à l'avance notre centre des opérations pour définir le meilleur plan d'action en fonction de l'horaire :
 - 1. Garder le pont abaissé ou l'abaisser en attendant le passage des véhicules d'urgence.
 - 2. Indiquer l'état du pont et le meilleur trajet de contournement.

Cette façon de faire a toujours été respectée par tous et, à ce jour, les véhicules des services médicaux d'urgence et de sécurité incendie ont toujours pu circuler sans problème.

Observation des navires

1. Quel est le meilleur endroit pour regarder les navires ?

Dans le canal Welland, la plateforme d'observation des navires à l'écluse 3 est l'endroit idéal pour voir les navires en toute sécurité et prendre des photos. St. Catharines Museum & Welland Canals Centre 1932 Welland Canals Parkway, St. Catharines, ON L2R 7K6.

À Iroquois, une zone d'observation a été prévue à côté de l'écluse Iroquois.

Dans le tronçon Montréal-Lac Ontario, le sentier le long du canal Beauharnois offre une excellente vue des navires. La digue du canal de la Rive-Sud, accessible à pied ou à vélo, est aussi un excellent endroit pour observer les navires, tout comme le Parc Jean-Drapeau.

2. Où peut-on consulter en ligne la carte du trafic maritime ?

Vous trouverez le lien vers le trafic maritime en cliquant sur l'onglet « Naviguer sur la Voie maritime » dans notre page d'accueil, puis en sélectionnant « Carte de la Voie maritime ». [Cliquez ici pour le lien direct.](#)

3. Où puis-je obtenir de l'information sur la position des navires ?

Il est possible d'obtenir de l'information sur la position des navires en cliquant sur l'onglet « Navigation commerciale » dans notre page d'accueil, puis en sélectionnant « Information sur la position des navires ». [Cliquez ici pour le lien direct.](#)

4. Est-il possible pour les personnes du public de monter à bord d'un navire à l'écluse 1 du canal Welland afin de se déplacer dans le réseau ?

Pour des raisons de sécurité et de protection, c'est impossible. Cela dit, vous pouvez communiquer avec les agences de tourisme locales pour connaître les diverses options de croisières sur la Voie maritime.

Accès à nos propriétés

1. Peut-on pêcher à partir des propriétés de la Voie maritime ?

Pour des raisons de sécurité et de protection, il est interdit de pêcher partout dans le canal et dans le chenal de navigation.

2. Est-il permis de prendre des photos sur les propriétés de la Voie maritime ?

Dans le canal Welland, la plateforme d'observation des navires à l'écluse 3 est l'endroit idéal pour voir les navires en toute sécurité et prendre des photos. St. Catharines Museum & Welland Canals Centre 1932 Welland Canals Parkway, St. Catharines, ON L2R 7K6.

À Iroquois, une zone d'observation a été prévue à côté de l'écluse Iroquois.

Dans le tronçon Montréal-Lac Ontario, le sentier le long du canal Beauharnois offre une excellente vue des navires. La digue du canal de la Rive-Sud, accessible à pied ou à vélo, est aussi un excellent endroit pour observer les navires, tout comme le Parc Jean-Drapeau.

3. Où sont situés les immeubles ?

Siège social

202 rue Pitt, Cornwall, Ontario, Canada, K6J3P7

Tél. : (613) 932-5170

Centre opérationnel – Québec

151, rue de l'Écluse, Saint-Lambert, Québec, Canada, J4R 2V6

Tél. : (450) 672-4110

Centre opérationnel – Ontario

508 Glendale Avenue , St. Catharines, Ontario, Canada, L2R 6V8

Tél. : (905) 641-1932

4. Est-il permis de visiter vos propriétés ou vos immeubles ?

Non. Nos propriétés sont privées et il est interdit d'y entrer. Cela dit, dans le canal Welland vous pouvez visiter le St. Catharines Museum & Welland Canals Centre, situé à l'écluse 3.

Dans le tronçon Montréal-Lac Ontario, le sentier le long du canal Beauharnois offre une excellente vue des navires. La digue du canal de la Rive-Sud, accessible à pied ou à vélo, est aussi un excellent endroit pour observer les navires, tout comme le Parc Jean-Drapeau.

5. Les motos et les véhicules tout-terrain sont-ils autorisés sur les propriétés de la Voie maritime ?

Non. Nos propriétés sont privées et il est interdit d'y entrer. Cette « interdiction de passage » s'applique aux piétons et à tous les véhicules (p. ex. VTT, vélos électriques, motoneiges, vélos, motos tout-terrain, etc.).

Sentiers récréatifs

1. Quelles sont les dates et les heures d'ouverture de la piste cyclable à Saint-Lambert, à Côte Sainte-Catherine ?

Dans la région Montréal-Lac Ontario, la piste cyclable située à côté du pont Victoria est gérée par le Parc Jean-Drapeau et non par la Voie maritime. Veuillez consulter [le site Web de cet organisme](#) pour plus d'information

2. Est-il permis de marcher ou de faire du vélo sur les ponts à Beauharnois (pont Larocque et pont Saint-Louis-de-Gonzague) ?

Non. Ces structures n'étaient pas conçues à l'origine pour accueillir les piétons et les cyclistes. Puisque la sécurité demeure la priorité pour la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent, il n'est pas permis de traverser ces ponts à vélo. De concert avec divers autres intervenants de la région, la Corporation participe à un projet de construction d'un passage sécuritaire pour les cyclistes au pont Saint-Louis-de-Gonzague.

3. Y a-t-il des sentiers récréatifs près de l'eau dans le secteur du canal Welland ?

Il existe d'excellents sentiers récréatifs dans le secteur du canal Welland. Consultez les liens suivants : [Welland Canals Parkway Trail](#).

Carrières

1. Quels sont les emplois actuellement à pourvoir à la Voie maritime ?

Nous sommes heureux de constater votre intérêt pour les occasions de carrière emballantes offertes à la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent. Veuillez consulter notre [page Carrières](#) pour connaître les occasions de carrières actuellement offertes.

2. Comment puis-je postuler à un emploi ?

Pour postuler un emploi, visitez notre [page Carrières](#) et connectez-vous à votre profil pour poser votre

candidature à un poste. Si vous n'avez pas déjà un profil, il est facile d'en créer un.

3. Comment puis-je créer un profil ?

Il suffit de cliquer sur le bouton « Ouvrir une session » dans le coin supérieur droit de la [page Carrières](#) et de suivre les instructions.

4. Pourquoi ai-je besoin d'un profil ?

Le profil vous permet de postuler pour des emplois à la Voie maritime. Il mémorise aussi vos antécédents et vos renseignements professionnels pour que les recruteurs puissent facilement retrouver votre candidature quand il y a de nouveaux emplois à pourvoir. Plus vous fournissez de détails, plus il est possible que l'emploi corresponde à vos champs d'intérêt. De plus, votre profil est automatiquement associé à tout emploi pour lequel vous postulez.

5. Puis-je m'inscrire pour recevoir des alertes lorsqu'il y a de nouvelles occasions de carrière ?

Lorsque vous ouvrez une session avec votre profil, vous avez la possibilité de créer des « alertes-emplois ». Cette fonctionnalité vous informe quand des emplois pertinents sont affichés.

6. Comment effectuer une recherche d'offres d'emploi ?

Dans notre [page Carrières](#), vous pouvez consulter nos offres d'emploi en cours. Vous pouvez rechercher, filtrer et trier les emplois. Vous avez également la possibilité de faire le suivi des emplois que vous avez repérés, de les gérer et de les sauvegarder pour les examiner ultérieurement, de savoir quel est le statut des emplois pour lesquels vous avez postulé et de vous inscrire aux alertes-emplois.

Entrepreneurs

1. Où peut-on trouver les adresses de vos immeubles de bureaux ?

Siège social

202 rue Pitt, Cornwall, Ontario, Canada, K6J3P7

Tél. : (613) 932-5170

Centre opérationnel – Québec

151, rue de l'Écluse, Saint-Lambert, Québec, Canada, J4R 2V6

Tél. : (450) 672-4110

Centre opérationnel – Ontario

508 Glendale Avenue, St. Catharines, Ontario, Canada, L2R 6V8

Tél. : (905) 641-1932

2. Comment faut-il procéder afin d'obtenir un contrat de la Voie maritime ?

Veillez consulter la [section Approvisionnement](#) de notre site Web pour obtenir plus d'information.

3. Comment obtenir un laissez-passer de sécurité ?

Veillez communiquer avec le chef de projet de la CGVMSL responsable des travaux ou du projet auxquels vous êtes affectés.